

SOMMAIRE

1. Comment sont validés les trimestres d'assurance vieillesse pour un micro entrepreneur ?	3
2. Mais comment doit être compris le chiffre d'affaire encaissé?	3
3. A présent, prenons l'exemple d'un micro entrepreneur ayant une activité de vente.	5
4. Que faire si vous avez de faibles revenus?	6
5. Quand exercer cette option ?	7
6. Montant annuel des cotisations minimales pour les professionnels libéraux.	8
7. Calcul des trimestres en cas d'exercice de plusieurs activités.	8
8. Petite précision concernant le cumul emploi-retraite plafonné :	11

Informations importantes à propos de cet article :

Cet article est le fruit d'une recherche personnelle et n'engage que moi.

Je vous souhaite la bienvenue et espère répondre à vos principales préoccupations.

Ce que vous POUVEZ faire de cet article :

**Ø Le charger sur votre ordinateur pour le consulter à tout moment,
Ø L'éditer en version imprimable pour votre usage strictement personnel.**

Ce que vous ne POUVEZ PAS faire:

- ✓ **Le vendre à quelque prix que ce soit,**
- ✓ **Le proposer à d'autres tant dans sa version imprimée que numérique,**
- ✓ **En modifier le contenu en enlevant ou ajoutant des pages,**
- ✓ **De recopier ou réutiliser tout ou partie de ce livre sur quelque support que ce soit sans mon autorisation,**
- ✓ **Vous n'êtes pas autoriser à l'intégrer dans une offre punie par la loi dans notre pays.**

Ceci étant précisé, je vous en souhaite une bonne lecture !

Annexe spéciale Retraite Micro entrepreneur.

Les articles que j'ai écrits concernant la retraite du micro entrepreneur sont des articles de vulgarisation.

En effet, il n'est pas possible ni souhaitable de détailler la méthodologie complète des différents modes de calcul de la retraite.

Les mécanismes sont beaucoup trop complexes et hormis un pourcentage infime de micro entrepreneurs, cela ne saurait intéresser la grande majorité.

Aussi, pour compléter mes articles, j'ai décidé d'écrire cette annexe.

Vous allez très vite comprendre que le contenu de cette annexe est particulièrement complexe.

Ceci est le fruit de très nombreuses recherches de ma part, d'une lecture de nombreux textes pas toujours accessibles et surtout d'une actualisation à laquelle j'ai procédée pour la rendre conforme aux calculs d'aujourd'hui 11 mars 2016.

Quelques précisions en préambule :

- *Le SMIC au premier janvier 2016 est de 9,67€,*
- *Le plafond annuel de la sécurité sociale (le PASS) est de 38 616€,*
- *Le montant de 150 fois le SMIC au 1^{er} janvier : 1450,50€. Ce montant est le revenu « reconstitué » servant à valider 1 trimestre de retraite (nous allons reprendre cette notion plus avant)*

1. Comment sont validés les trimestres d'assurance vieillesse pour un micro entrepreneur ?

Montants minimaux de chiffre d'affaires à réaliser en 2016 pour valider des trimestres d'assurance vieillesse.

Type d'activité	CA pour 1 trimestre	CA pour 2 trimestres	CA pour 3 trimestres	CA pour 4 trimestres
Activité commerciale, y compris hébergement et restauration	5 002€	10 003€	15 005€	20 007€
Prestation de services commerciale ou artisanale BIC	2 901€	5 802€	8 703€	11 604€
Activité libérale (BNC)	2 198€	4 395€	6 593€	8 791€

Le tableau présente donc le minimum de chiffre d'affaires à réaliser pour valider 1, 2, 3 ou 4 trimestres en fonction de votre activité.

Comme vous pouvez le remarquer, il est fait référence au chiffre d'affaires encaissé sur une année.

2. Mais comment doit être compris le chiffre d'affaire encaissé?

Le chiffre d'affaires encaissé doit-être calculé à partir des données permettant la validation de 1,2,3,4 trimestres.

Ce calcul va permettre de dresser un tableau d'utilisation facile car ce que nous connaissons parfaitement : c'est notre chiffre d'affaires.

Petite explication pour déterminer, comment, à partir du revenu reconstitué nous allons déterminer le chiffre d'affaires à réaliser pour valider des trimestres.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que la spécificité de la micro entreprise est la détermination forfaitaire de son résultat. Lequel résultat constitue le revenu forfaitaire du micro entrepreneur. C'est aussi ce que nous allons nommer ici : le revenu reconstitué.

Ainsi, le résultat (le revenu forfaitaire, le revenu reconstitué) est obtenu en appliquant au chiffre d'affaires un abattement en fonction des activités exercées.

- ✓ *71% pour les commerçants,*
- ✓ *50% pour les prestations de services BIC (bénéfices industriels et commerciaux),*
- ✓ *34% pour les professions libérales relevant des BNC (bénéfices non commerciaux).*

Donc, ne vous trompez pas car c'est là que réside la difficulté et l'erreur commune de compréhension de la validation des trimestres!!

3. Comment est constitué le tableau des montants minimaux de CA à réaliser ?

Je vais vous donner la méthode permettant la constitution du tableau.

Prenons l'exemple d'un commerçant, nous savons que son revenu est calculé après un abattement de 71%.

Quel chiffre d'affaires doit-il réaliser pour valider 1 trimestre ?

Si le montant minimum de revenu reconstitué est de 1450,50€ (souvenez -vous : 150 fois le SMIC...) alors le chiffre d'affaires nécessaire est de : $1\ 450,50 : (1-0,71)$ soit $1\ 450 : 0,29 = 5001,72€$ arrondi à 5 002€ (voir colonne 1 trimestre du tableau). Bien entendu pour 2 trimestres vous multipliez par 2 = 10 003 et ainsi de suite.

Prenons un autre exemple pour bien illustrer le propos. Il s'agit d'un prestataire de services. Quel est son taux d'abattement ? Comment valider un trimestre ?

Réponse : son taux d'abattement de 50%. Pour la validation d'un trimestre il devra réaliser un chiffre d'affaire annuel minimum de : $1\ 450,50 : (1-0,50) = 1\ 450,50 : 0,50 = 2\ 901€$ (voir la colonne 1 trimestre du tableau).

Et ainsi de suite pour constituer l'ensemble du tableau.

Ce tableau est à présent de lecture aisé, il vous suffit de connaître votre chiffre d'affaires annuel encaissé et de le comparer au tableau.

La validation d'un trimestre n'étant pas liée au seul chiffre d'affaire, mais va également varier en fonction votre situation personnelle (bénéficiaire de la prime d'activité par exemple). Contactez votre caisse de retraite (RSI ou Cipav) pour obtenir l'information.

4. A présent, prenons l'exemple d'un micro entrepreneur ayant une activité de vente.

Supposons que sur l'année 2016, il réalise un chiffre d'affaires de 25 000€.

C'est très simple à présent, vous comparez au tableau.

Pour une activité commerciale : 25 000€ c'est plus que 20 007€ du tableau. Donc vous validez 4 trimestres.

Mais attention, le revenu reconstitué quant à lui servira au calcul de votre pension.

Le revenu reconstitué est ici de : $25\ 000 \times 0.29 = 7\ 250\text{€}$ et, la cotisation versée au titre du régime vieillesse de base de : $7\ 250 \times 17,65\% = 1\ 279,63\text{€}$ (voir plus avant le taux retenu).

C'est ce montant de 1 279,63€ qui entrera dans le calcul du revenu annuel moyen.

- Il comptera dans la moyenne des meilleurs revenus cotisés en tenant compte d'un certain nombre d'années.
- Le nombre d'années peut varier de 10 à 25 selon l'année de naissance (25 pour les assurés nés à compter de 1953).
-

Votre pension retraite sera calculée actuellement sur les mêmes critères que celle des salariés du régime général.

Sans entrer dans le calcul extrêmement complexe de la pension retraite, celle-ci sera fonction :

- Du revenu annuel moyen,
- Du nombre de trimestres validés,
- De la durée dans chaque régime si plusieurs...

Si votre activité de micro entrepreneur est cumulée avec une activité salariée, vous pouvez quand même valider des trimestres en tant que micro entrepreneur, sans pouvoir cependant dépasser 4 trimestres par an au total et tous régimes confondus.

5. Que faire si vous avez de faibles revenus?

Que faire en effet si vous avez ou encore pensez avoir de faibles revenus.

Je m'explique :

- si vous démarrez votre activité et que vous avez réalisé un prévisionnel, vous pouvez savoir sur cette année de démarrage quelle est votre prévision de chiffre d'affaires et par suite votre revenu reconstitué,
- Si vous êtes en « régime de croisière » vous connaissez votre chiffre d'affaires et vous allez pouvoir en toute connaissance de cause exercer votre option.

Donc dans cette hypothèse de faibles revenus, vous avez la possibilité et je vous conseille d'y réfléchir sérieusement, d'opter pour le règlement des cotisations minimales qui constitue l'alternative au micro social.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 parue au Journal officiel du 22 décembre 2015 compte des mesures particulières qui intéressent les micro-entrepreneurs comme :

- ✓ La possibilité pour les travailleurs indépendants soumis au régime fiscal de la micro entreprise au 31 décembre 2015 de continuer à relever du régime social de droit commun, sauf demande contraire de leur part pour le micro social (ceci concerne ceux qui étaient au régime de droit commun avant le 1^{er} janvier 2016 - cela ne vise que très peu de personnes),
- ✓ la possibilité pour les micro-entrepreneurs d'opter pour le paiement des cotisations minimales,

Envisageons donc l'option pour le règlement des cotisations minimales comme dit précédemment et par conséquent en cas de faibles revenus.

Cette faculté vous permet une meilleure couverture sociale et la possibilité de pouvoir valider 3 trimestres de retraite sans faire référence à votre chiffre d'affaires.

6. Quand exercer cette option ?

- ✓ Pour les nouveaux micro-entrepreneurs, la demande doit être effectuée auprès du RSI, au plus tard le dernier jour du 3ème mois suivant celui de la création de leur activité (comme je vous l'ai dit : votre prévisionnel et 3 mois d'activité vous donne le temps de la réflexion),
- ✓ Les entrepreneurs qui, au 31/12/2015, étaient soumis au régime fiscal de la micro entreprise et au régime de droit commun du RSI peuvent continuer à relever de ce régime, sauf demande contraire de leur part.

Il n'y a donc pas pour eux de bascule automatique dans le régime micro-social, comme cela était initialement prévu par la loi Pinel,

- ✓ Cette option s'applique tant qu'elle n'a pas été dénoncée dans les mêmes conditions.

Le calcul et le paiement de ces cotisations minimales sont effectués selon les mêmes modalités que dans le régime classique (ou dit de droit commun).

Montant annuel des cotisations minimales des commerçants et des artisans en 2016.

	<i>Bases forfaitaires de calcul</i>	<i>Montant de la cotisation</i>
<i>Indemnités journalières</i>	<i>0,70% x (40% du PASS) 15 446 €</i>	<i>108 €</i>
<i>Vieillesse de base</i>	<i>17,65 % x (11,7% du PASS) 4 441 €</i>	<i>784 €</i>
<i>Invalité-décès</i>	<i>1,3% x (11,5 % du PASS) 4 441 €</i>	<i>58 €</i>
TOTAL		950 €

Le PASS est le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

7. Montant annuel des cotisations minimales pour les professionnels libéraux.

La cotisation minimale d'assurance vieillesse de base :

- Elle se calcule sur une base forfaitaire de 11,5 % du PASS (4 441 euros pour 2016),
- Elle s'élève donc à 448 euros (4441 x 10,1%).

Pour les autres cotisations retraite des professionnels libéraux, consultez les sections professionnelles de la CNAVPL ou de la CNBF.

Je vais à présent aborder l'aspect le plus ardu et pour vous dire clairement c'est la raison pour laquelle j'ai écrit cette annexe.

8. Calcul des trimestres en cas d'exercice de plusieurs activités.

Ceci est le cas d'un certain nombre de micro entrepreneurs et il n'est pas rare que vous exerciez une activité commerciale et une activité de prestataire de services.

Prenons l'exemple d'un commerçant avec une activité de revente et en plus une activité de prestations de services.

Chiffre d'affaires déclaré et cotisations payées.

Activité revente : 16 000€

Activité prestation de services : 12 000€.

Méthodologie :

1 - Il convient de déterminer le revenu reconstitué selon la nature de l'activité.

Ventes : $16\ 000\text{€} \times 0,29$ (100% -71%) = 4 640€,

Prestations = $12\ 000\text{€} \times 0,50$ (100%-50%) = 6 000€.

Le revenu total reconstitué est donc de : $4\ 640\text{€} + 6\ 000\text{€} = 10\ 640\text{€}$.

Pour mémoire, vous avez réglé selon la bonne ventilation de vos déclarations de chiffre d'affaires encaissé :

- Sur la partie vente : $16\ 000 \times 13,4\%$ = 2 144€,
- Sur la partie prestation : $12\ 000 \times 23,1\%$ = 2 772€.

2 - Il nous faut connaître à présent les taux applicables à chaque rubrique.

Pour ce qui nous concerne dans notre calcul vieillesse, nous retiendrons le taux de la cotisation vieillesse de base et de la complémentaire.

Nous relevons dans le tableau ci-dessous :

- Le taux RVB ou retraite vieillesse de base = 17,65%,
- Le taux RCI ou retraite complémentaire des indépendants = 7%

Cotisations spécifiques aux artisans et commerçants		
Indemnités journalières	Dans la limite de 193 080 €	0,70 %
Invalidité-décès	Dans la limite de 38 616 €	1,30 %
Retraite de base	Dans la limite de 38 616 €	17,65 %
	Au-delà de 38 616 €	0,50 %
Retraite complémentaire	Dans la limite de 37546 €* Pour les revenus entre 37546 €* et 154464 €	7 %
		8 %

3 - Calcul de la cotisation vieillesse base :

Revenu total reconstitué x taux, soit : $10\,640 \times 17,65\% = 1878\text{€}$.

4 - Calcul de la retraite complémentaire :

Revenu total reconstitué x taux, soit : $10\,640 \times 7\% = 745\text{€}$.

5 - Nous avons besoin de calculer le montant nécessaire pour la validation d'un trimestre :

La validation d'un trimestre vieillesse de base est égale à 150 fois le smic au 1er janvier 2016 x le taux RVB.

150 fois le smic au 1^{er} janvier = $9,67 \times 150 = 1\,450,50\text{€}$.

Le montant d'un trimestre est donc de : $1\,450,50 \times 17,65\%$, soit 256€.

6 - détermination du nombre de trimestres validés :

Nous divisons le revenu total reconstitué par le montant d'un trimestre.

Ce qui nous donne le nombre de trimestres validés. Soit $1878:256 = 7,33$

Bien entendu limité à 4 trimestres pour l'année. Comme dit précédemment, le nombre maximum est limité à 4 par an.

7 - Calcul pour la retraite complémentaire obligatoire, Retraite Complémentaire des Indépendants (RCI).

- Comme vu dans le tableau, le taux est de 7%,
- Il nous faut connaître la valeur d'achat du point RCI, soit 17,324€ ce jour,
- Ce taux est fixé, annuellement, par décision du conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI en fonction de la valeur de service du point et du taux de rendement (6,8 %). Il s'applique, dès sa fixation, aux cotisations versées au titre de l'exercice en cours.

Le nombre de points acquis est de : $745 : 17,324 = 46$ points.

Pour information, je vous donne ci-dessous, image de l'article 9 du règlement du RCI et qui montre comment sont calculés les points de retraite à compter du 1^{er} janvier 2013 (date de la nouvelle méthode de calcul au régime unifié).

2. ACQUISITION DE POINTS DANS LE RCI A COMPTER DU 01/01/2013

2.1 LES POINTS ACQUIS PAR COTISATIONS

- Acquisition de « points cotisés » grâce aux cotisations versées par l'assuré (art 9 du règlement RCI)

Les points de retraite complémentaire du régime complémentaire obligatoire des indépendants (RCI) sont tout d'abord acquis par le versement de cotisations à ce régime.

Le nombre de « points cotisés » au titre d'une année correspond à l'opération suivante :

Point cotisés de l'année N (3) = $\frac{\text{Cotisations RCI versée dans l'année N (1)} \times \text{Valeur au 01/01/2016 : } 17,324}{\text{revenu de référence applicable l'année N (2)}}$

(1) : Dans la limite de la date d'arrêt du compte RCI (voir développements en introduction de cette annexe sur la date d'arrêt du compte dans le RCI).

(2) : Le revenu de référence correspond au montant de la cotisation qui donne droit, au titre de l'année en cause, à l'inscription d'un point de retraite au compte (fixé à 17,088€ au 01/01/2013).

Il est fixé, annuellement, par décision du conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI en fonction de la valeur de service du point et du taux de rendement (6,8 %).

Il s'applique, dès sa fixation, aux cotisations versées au titre de l'exercice en cours.

Comme je vous l'ai dit : la valeur de rachat au 1^{er} janvier 2016 est de : 17,324€.

8 - Calcul du montant acquis sur l'année 2016.

- *Il nous faut connaître la valeur du point,*
- *Le nombre de point acquis sur la période.*

Si l'on tient compte de la valeur du point actuellement de 1,178€.

La détermination du montant annuel de votre retraite est augmenté de 46 x1,178, ce qui fait = 54,20€ pour l'année 2016.

9. Petite précision concernant le cumul emploi-retraite plafonné :

Un retraité peut exercer une activité dans le cadre du régime de cumul emploi-retraite plafonné.

Dans cette situation le retraité peut percevoir sa pension de retraite ainsi que les revenus de son activité professionnelle, si la somme de l'addition de ces ressources de dépasse pas un certain seuil.

En cas de dépassement, la pension de retraite est réduite.

Pour le calcul de ce seuil, il est nécessaire d'additionner l'ensemble des pensions reçues dans le cas d'un retraité poly pensionné.

Désormais, c'est au retraité poly pensionné d'informer sa caisse de retraite ainsi que chacun des organismes versant une pension en cas de dépassement du plafond des ressources pour que ces derniers ajustent le montant de la pension octroyée.

Je suis conscient que cet article est particulièrement ardu. Croyez-moi, je l'ai rendu lisible en détaillant la méthode, en explicitant tous les mécanismes et surtout en l'allégeant beaucoup par suppression de tout ce qui m'a semblé superflu.

Bien entendu et conformément à ma façon de fonctionner, je vous invite à me faire des commentaires, à corriger les imperfections ou erreurs que j'aurais pu commette malgré mes très nombreuses recherches.

Vous l'avez bien compris, cet article ne peut pas concerner tout le monde, toutefois, la retraite et son mode simplifié de calcul intéresse tous les micro-entrepreneurs.

Si des mesures doivent être prises, vous devez les prendre maintenant.

Vous pouvez améliorer par des mesures adaptées :

- *Option pour les cotisations minimales au RSI,*

- *Souscription d'un complément retraite déductible du revenu imposable sur votre déclaration de revenu et non pas du revenu de votre activité de micro entrepreneur (je vous rappelle que ce régime n'autorise aucune déduction de frais).*

J'espère que cette annexe vous aura été utile.

N'hésitez jamais à faire connaître votre point de vue dans les commentaires de mes articles sur : www.microentreprendre.com

A bientôt donc sur mon site.